



**DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAINTE-CROIX
Séance du Mardi 03 Mars 2026**

L'an deux mille vingt-six, trois mars à vingt heure et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué par courrier électronique le dix-huit février, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Jean-Marc BALARAN, Maire.

Étaient présents :

Jean-Marc BALARAN (Maire), Christine ROIG (Adjointe), Didier BOURG (Adjoint), Bertrand FOPPA, Frédéric ORGUEIL, Pascal TAUPIAC, Nathalie CALMELS, Vanessa VIALETES.

Absents excusés : Flavie PIRON (pouvoir à Christine ROIG), Bertrand ALEXANDRE.

Secrétaire de séance : Didier BOURG

Membres en exercice	Membres présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de votants
10	8	1	9

N°2026-03-04

7.1.3

Vote du Budget primitif 2026 avec reprise anticipé des résultats 2025 – Budget Annexe Lotissement.

Vu la délibération n° 2023-08-064 du 5 septembre 2023, portant adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1490 du 14 décembre 2014 notamment l'article L.5217-10-4 ;

Vu l'article L.5217-10-06 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la transmission de la maquette budgétaire au 18 février 2026 ;

Considérant que les résultats du budget sont repris et affectés par délibération de l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif ou du CFU,

Considérant toutefois qu'il est possible de procéder à la reprise anticipée des résultats sur la présentation d'un état de consommation et de réalisation des crédits de l'exercice 2025 annexé à la présente délibération,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le budget est un acte fondamental de la gestion municipale car c'est celui par lequel le Conseil Municipal prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année à venir.

Les modalités d'élaboration, de vote et de contrôle sont organisées par la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétées notamment par la loi d'orientation du 6 février 1992 dite « A.T.R » relative à l'administration Territoriale de la République, le tout codifié dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le budget primitif présente les prévisions et autorisations de dépenses et de recettes de l'exercice. Il est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère.

Monsieur le Maire présente le projet du budget primitif 2026 du budget principal avec la reprise anticipée des résultats 2025 de la commune au vote

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et des membres représentés :

✓ **ADOpte** le Budget Primitif 2026 du Lotissement qui se présente comme suit :

Pour la section fonctionnement se présenté en équilibre

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement	Prévision 2026
011 : Charges générales	3 026.13 €
65 : Charges de Gestion courantes	10.00 €
66 : Charges financières	1 297.04 €
042 : Opération d'ordre entre sections	54 935.86 €
043 : Opération d'ordre dans la section	4 333.17 €
0023 : Déficit antérieurs reportés	109 884.80 €
Total des dépenses	173 487.00 €
Recettes de Fonctionnement	Prévision 2026
70 : Produits des services	56 601.89 €
75 : Revenus des Immeubles, produits divers	79 984.80 €
042 : Opération d'ordre entre sections	32 567.14 €
043 : Opération d'ordre dans la section	4 333.17 €
Total des recettes	173 487.00 €

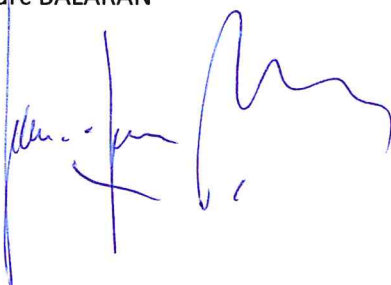
Pour la section investissement se présente en sur équilibre

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses d'Investissement	Prévision 2026
040 : Opération d'Ordre entre section	32 567.14 €
Opération Financière	17 318.00 €
Total des dépenses	49 885.14 €
Recettes d'Investissement	Prévision 2026
001 : excédents antérieurs reportés	13 620.40 €
040 : Opération d'Ordre entre section	54 935.86 €
Opération Financière	0.00€
Total des recettes	68 556.26 €

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Marc BALARAN



La Secrétaire de séance
Didier BOURG

